

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 346**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole option Aménagements paysagers

Nouvel intitulé : Aménagements paysagers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées : Le technicien supérieur en aménagements paysagers doit garantir la cohérence technique, le respect de la logique de conception ainsi que le respect des règles de l'art.

1. Il participe aux études préalables d'aménagements paysagers.
2. Il participe à la conception et à l'étude de projets d'aménagements paysagers.
3. Il réalise et gère des aménagements paysagers.
4. Il encadre une ou plusieurs équipes.
5. Il assure des tâches administratives et de gestion financière.
6. Il assure des tâches relationnelles.
7. Il s'informe sur les travaux des instituts de recherche, sur les produits nouveaux, les techniques et technologies nouvelles utilisées dans les aménagements paysagers et participe à leur diffusion.

* Capacités communes à toutes les options : - Choisir et utiliser, dans une situation donnée, un modèle mathématique adapté au traitement de l'information présentée sous différents aspects.

- Utiliser des outils informatiques.
- Communiquer dans une langue étrangère, par oral et par écrit, dans sa vie professionnelle (anglais ou allemand ou italien ou espagnol).
- Mobiliser des capacités d'expression, de communication, de relation, d'initiative
- Se repérer dans la réalité économique et sociale.

* Capacités spécifiques à l'option :

- Comprendre le fonctionnement d'un organisme employeur et ses relations avec les autres acteurs des aménagements et espaces paysagers pour s'y insérer professionnellement.
- Analyser les relations que les sociétés humaines entretiennent avec leur espace pour comprendre les paysages qui en résultent.
- Identifier les végétaux, analyser et maîtriser certaines de leurs relations avec le milieu, dans un contexte d'aménagement et de gestion.
- Maîtriser les techniques utiles à l'étude paysagère préalable à un aménagement.
- Participer à l'élaboration d'un projet d'aménagement paysager et d'un plan de gestion paysagère d'un espace.
- Conduire des travaux de création et d'entretien d'aménagements paysagers dans la logique de planification d'un chantier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités : Le technicien supérieur en aménagements paysagers est employé au sein d'organismes publics et privés : entreprises privées, bureaux d'études, collectivités territoriales, services extérieurs de ministères...

Ce secteur d'activités concerne la mise en place d'aménagements paysagers depuis leur programmation et leur conception jusqu'à leur réalisation et leur gestion. Les aménagements paysagers recouvrent des objectifs très variés : loisirs, activités sportives, valorisation touristique, amélioration du cadre de vie, préservation du patrimoine culturel... Ils s'effectuent sur des espaces de nature et de dimensions très diverses : du jardin particulier aux parcs de loisirs, de l'espace vert urbain aux bords de routes, d'autoroutes, de rivières... ; la palette des types d'intervention paysagère est importante.

Ce secteur présente deux grandes catégories de clients : les collectivités territoriales ou les sociétés qui gèrent des équipements ou des ensembles d'habitations d'une part et les particuliers d'autre part.

* Types d'emplois accessibles : Trois catégories de profils professionnels peuvent être distinguées :

- le responsable de chantiers qui gère un ou plusieurs chantiers de création ou d'entretien d'aménagements paysagers ;
- le technicien supérieur en bureau d'études qui participe à l'élaboration de projets d'aménagements paysagers depuis la conception et

l'étude des projets jusqu'à leur mise en œuvre ;

- le responsable des aménagements paysagers sur un territoire donné au sein d'un service de collectivité, d'une société gérant des équipements immobiliers, des infrastructures de loisirs... qui programme et gère les travaux de création et d'entretien des aménagements paysagers sur ce territoire ; en outre, il peut, dans certains cas, avoir la responsabilité de la mise en œuvre d'une technique particulière (arrosage automatique, fleurissement, élagage...).

A côté de ces profils principaux, d'autres profils professionnels, moins directement accessibles à la sortie de la formation, peuvent être signalés :

- le technico-commercial qui est responsable de la vente de fournitures pour les espaces verts et du conseil pour leur réalisation ou de la vente de l'espace vert lui-même et du conseil pour sa réalisation et sa maintenance ;

- le technicien supérieur dans un service de recherche-développement ou de formation qui participe à la recherche, l'expérimentation sur de nouveaux produits ou techniques utilisés dans les aménagements paysagers, ou participe à la vulgarisation, à la formation, au conseil auprès des utilisateurs.

Enfin, le technicien supérieur peut aussi occuper la fonction de chef d'entreprise ou de chef d'agence dans le cas de petites et moyennes entreprises, et de chef de service dans le cas de collectivités locales de moyenne dimension.

Le technicien supérieur se situe hiérarchiquement entre le niveau ingénieur ou paysagiste (niveau II) et le niveau technicien-agent technique (niveau IV). Son degré d'autonomie et de responsabilité pour les tâches et missions qui lui sont confiées est toujours lié à la taille de l'entreprise ou du service employeur et à la complexité de l'aménagement.

Les petites et moyennes entreprises et certaines villes de petite et moyenne dimension proposent des emplois très polyvalents. Dans les collectivités disposant de services étoffés et dans les grandes entreprises, le technicien supérieur occupe des postes pour lesquels les tâches sont plus spécialisées.

Le parcours professionnel du technicien supérieur peut comprendre un passage par des postes d'ouvrier ou de technicien avant d'accéder à des postes d'encadrement. Il évolue de toute façon en fonction de l'expérience professionnelle acquise. Le passage au niveau cadre, ingénieur ou paysagiste suppose soit une promotion interne, soit une reprise d'études après quelques années d'expérience professionnelle.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

* Liste des épreuves terminales : N° 1 Expression française et culture socio-économique (épreuve commune à toutes les options du BTS)

N° 2 Epreuve scientifique et technique à caractère professionnel

N° 3 Rapport de stage

A Traitement de données (épreuve commune à toutes les options du BTS)

B Projet écrit d'un produit de communication (épreuve commune à toutes les options du BTS)

C Langue vivante (anglais ou allemand ou espagnol ou italien ; épreuve commune à toutes les options du BTS)

D Economie générale et approche socio-économique, historique et culturelle du paysage et des aménagements paysagers

E Epreuve professionnelle

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury national, présidé par un ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTS, - pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités notoirement compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : - deux-tiers d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - un tiers de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 89-201 du 4 avril 1989 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole (JO du 8 avril 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 octobre 1993 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Aménagements paysagers (JO du 6 novembre 1993)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Le devenir professionnel des anciens élèves de l'enseignement agricole
<http://www.educagri.fr/systeme/devenirE/sommaire.htm>

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)
<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Aménagements paysagers](#)